



CHAMBRE DES SALAIRES  
LUXEMBOURG

**Monsieur Dan KERSCH**  
**Ministre du Travail, de l'Emploi et de**  
**l'Economie sociale et solidaire**  
26, rue Zithe  
**L-2763 LUXEMBOURG**

N/réf. : CSL-2020-35-SH/NF

Luxembourg, le 24 mars 2020

Concerne : Projet de loi portant modification de l'article L-234-52 du Code du travail

Monsieur le Ministre,

Par courriel en date du 23 mars 2020, vous avez demandé l'avis de la Chambre des salariés relatif au projet de loi sous rubrique.

La CSL salue le présent projet de loi, qui permettra de soulager les parents d'enfants handicapés de 13 ans et plus.

La CSL souhaiterait toutefois voir ajouter deux précisions au congé pour raisons familiales pris par les parents du fait des mesures d'isolement, d'éviction ou de maintien à domicile de leurs enfants pour des raisons impérieuses de santé publique (congé pour raisons familiales extraordinaire Covid-19).

Contrairement à l'annonce du Gouvernement, comme quoi les jours de congé pour raisons familiales extraordinaire Covid-19 ne seraient pas imputés sur leur quota « normal » de jours de congé pour raisons familiales, le règlement grand-ducal du 18 mars 2020 ne le prévoit pas. Il faudrait y remédier en modifiant ce règlement.

En outre, ce congé pour raisons familiales extraordinaire Covid-19 devrait être exonéré du délai maximal de prolongation de 52 semaines sur une période de référence de 104 semaines. À propos de ce délai de 52 semaines, la CSL rappelle qu'il aurait dû être porté à 78 semaines par la loi du 10 août 2018 ayant augmenté la durée de la prise en charge de la maladie du salarié de 52 à 78 semaines, la période de référence de 104 semaines restant inchangée. La CSL demande au Gouvernement de profiter du présent projet de loi pour redresser cette omission.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Pour la Chambre des salariés.

Sylvain HOFFMANN  
Directeur

Nora BACK  
Présidente

18 rue Auguste Lumière L-1950 Luxembourg  
B.P. 1263 L-1012 Luxembourg  
T +352 27 494 200  
csl@csl.lu www.csl.lu